

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
QUAI 1- 12 plade de Lattre de Tassigny
TERRASSE EXCEPTIONNELLE
Vendredi 23 et samedi 24 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Valérie MENET, gérante de l'établissement « **QUAI 1** », « **SAS BINOME** », situé 12 plade de Lattre de Tassigny à Libourne, d'occuper le domaine public avec une terrasse exceptionnelle le 23, 24 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Valérie MENET, gérante de l'établissement « **QUAI 1** », « **SAS BINOME** », situé 12 place de Lattre de Tassigny à Libourne, est autorisée à occuper le domaine public, **à l'occasion de la neutralisation de la circulation durant la « fête de la confluence »**, de la façon suivante et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- o **Terrasse exceptionnelle de 12,60 m² située sur le belvédère de la Capitainerie :**
 - o Du vendredi 23 juin 2023 à 19h30 au samedi 24 juin 2023 à 1h00 du matin,
 - o Du samedi 24 juin 2023 à 18h30 au dimanche 25 juin 2023 à 1h00 du matin.

Article 2. Madame Valérie MENET, gérante de l'établissement « **QUAI 1** », « **SAS BINOME** », situé 12 place de Lattre de Tassigny à Libourne, devra prendre toutes les mesures suivantes :

- o S'assurer de la sécurité du public et de la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis,
- o Elle devra laisser un passage libre pour le public, tout autour du belvédère de la Capitainerie.

Article 3.

Madame Valérie MENET, gérante de l'établissement « **QUAI 1** » sera assujettie à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

20 JUIN 2023

20 JUIN 2023

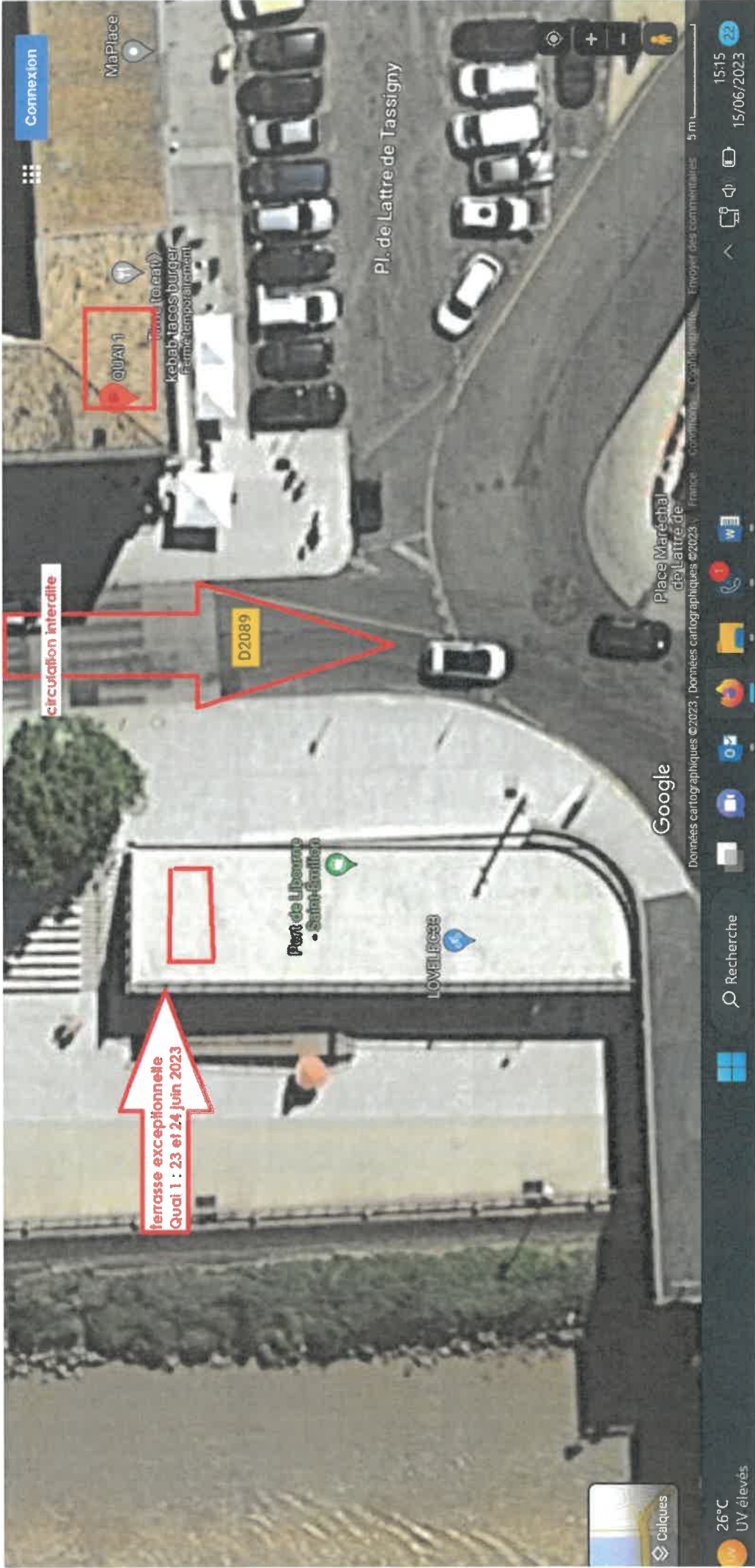
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du

Le Maire

20 JUN 2023



l'adjointe déléguée aux affaires générales et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU